**DECLARATION VERBALE DE MADAGASCAR**

**48ème SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L’EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

**GAMBIE**

  **Mardi** **21 janvier 2025, 9h à 12h30**

 Temps de parole imposé : 1’

Monsieur le Président,

Madagascar souhaite la bienvenue à la délégation de la Gambie et la remercie pour son rapport national dans le cadre de ce cycle de l’EPU.

Nous notons avec satisfaction l’adoption des lois pour lutter contre la violence à l’égard des femmes et des filles, notamment les lois :

* Fixant à 18 ans l’âge minimum légal du mariage,
* Érigeant en infraction toutes les formes de violence à l’égard des femmes, y compris leur exploitation économique,[[1]](#endnote-1) et
* La loi criminalisant les mutilations génitales féminines, qui a conduit en 2023 à la première condamnation pour ces actes.

Ma délégation félicite la Gambie d’avoir imposé un moratoire sur la peine de mort, et d’avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés.

Dans un esprit de dialogue constructif, nous tenons à faire les recommandations suivantes :

1. Ratifier le Protocole facultatif relatif à la Convention contre la torture ;
2. Ratifier la Convention de l’UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement.

Madagascar souhaite plein succès au Gouvernement gambien pour son EPU.

1. Loi de 2016 portant modification de la loi sur l’enfance, qui fixe à 18 ans l’âge minimum légal du mariage ; Loi de 2013 sur la violence familiale, qui érige en infraction toutes les formes de violence à l’égard des femmes ; et Loi de 2015 portant modification de la loi sur les femmes, qui criminalise les mutilations génitales féminines. [↑](#endnote-ref-1)